



ARRETE N° 54.2026

Portant modification temporaire de la circulation et
du stationnement sur le territoire communal

Le Maire de Rurange-lès-Thionville,

Vu les articles L.2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs du maire, notamment en matière de circulation et de stationnement à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu les articles R.411-8 et suivants du Code de la route ;

Considérant la demande formulée par l'association « Comité des fêtes », représentée par son président, Monsieur Christophe MASSARO, en date du 28 juillet 2026, relative à l'organisation d'une manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et éviter tout accident ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christophe MASSARO, président de l'association « Comité des fêtes », est autorisé à organiser une manifestation du samedi 8 au dimanche 9 août 2026 à Montrequienne - Rurange-Lès-Thionville, sur le parvis et le parking de la Chapelle à l'occasion de la fête patronale de la Saint-Laurent.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tout véhicules seront interdits sur le parvis et le parking de la chapelle du jeudi 06 août à partir de 13h00 au mardi 11 août à 12h00, afin de permettre le bon déroulement de la fête patronale de la Saint-Laurent.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à l'interdiction de stationnement sera mise en place par l'association « Comité des fêtes » pendant toute la durée de l'événement.

Article 4 : La bénéficiaire de l'autorisation s'engage à sécuriser le lieu et de remettre en état le domaine public après l'événement.

Article 4 : En cas de dégradation et de non-respect de l'article 4, la mairie peut engager des poursuites envers le permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêtés dont ampliation qui sera transmis au bénéficiaire, à la Gendarmerie, la Police Municipale et à la mairie. Et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rurange-Lès-Thionville, le 28 juillet 2026

Le Maire,
Pierre ROSAIRE

